

Compte-rendu de l'audience du SNUipp-FSU à la DGRH

23 mai 2011

Psychologues du 1^{er} degré

DGRH :

*Mme EMAER, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et études statutaires.
M. DUPONT adjoint de Mme Emaer, M. ROUSSEAU, bureau des études statutaires.*

SNUipp-FSU :

*Sébastien SIHR, secrétaire général.
Véronique BRUNE, responsable du collectif national des psychologues du SNUipp.
Françoise DALIA, responsable du collectif national des psychologues du SNUipp.
Annette CLAVERIE, psychologue et représentante CAPN.*

La DGRH est chargée par le cabinet du ministre L. Chatel de piloter des discussions sur le recrutement des futurs psychologues des écoles. Elle rencontrera les organisations représentatives et l'AFPEN au cours des mois de mai et juin. Dans un premier temps, il s'agit de rencontres bilatérales. Après synthèse écrite de ces audiences, la DGRH envisagera ou pas des groupes de travail.

La DGRH a étudié plusieurs scénarii et a donné les orientations de travail :

- la création d'un corps de psychologues scolaires ;
- le regroupement des psychologues du 1^{er} et du second degré avec spécificité des missions.

Ces deux hypothèses qui correspondent à nos revendications semblent écartées par la DGRH, la première parce que le contexte est à la réduction ou à la fusion des corps dans la fonction publique, la seconde parce que le décret concernant les conseillers d'orientation psychologues est en voie de finalisation et que le ministère ne veut pas ouvrir de nouvelles discussions avec les collègues du second degré.

La DGRH étudie la possibilité de recruter des psychologues du 1^{er} degré sans modification statutaire mais avec un concours spécifique. Il pourrait s'agir de places réservées au concours de professeurs des écoles.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour rappeler qu'il est indispensable que le psychologue des écoles ait un cursus complet en psychologie (licence et master 2) pour avoir le titre de psychologue. L'année de fonctionnaire stagiaire doit permettre une formation en alternance (stages et apports théoriques et professionnels). L'obligation d'avoir enseigné pendant 3 ans est caduque pour le SNUipp-FSU.

Les psychologues déjà en place ne seraient pas affectés par le nouveau recrutement.

Le SNUipp-FSU demande que des congés formation soient attribués aux PE souhaitant accéder au master 2 de psychologie. Les modalités de recrutement interne, comme celles du recrutement externe (épreuves d'admissibilité, épreuves d'admission) restent à discuter.

Il souhaite que les questions liées à l'avancement soient précisées ainsi que les questions de mouvement des personnels. Il rappelle aussi que la circulaire précisant les missions des psychologues des écoles (10.04.1990) convient, même s'il faut l'actualiser, et que la fiche « psychologue scolaire » du répertoire interministériel des métiers de l'état (RIME) décrit bien le travail du psychologue sur le terrain.

Même s'il n'y a aucune certitude sur l'aboutissement de cette hypothèse de travail (création d'une voie spécifique de recrutement PE pour les psychologues), la DGRH confirme que la mise en extinction des psychologues du 1^{er} degré est écartée.

Le SNUipp-FSU regrette que ses revendications ne soient pas reprises mais se tient prêt à la poursuite des discussions dans l'objectif de pérenniser le recrutement de psychologues du 1^{er} degré.



128 boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris,
Tél. : 01 44 08 69 30. Fax : 01 44 08 69 40.
www.snuipp.fr

Document remis au MEN

Paris, le 23 mai 2011

PSYCHOLOGUES DU 1^{er} DEGRÉ

Depuis sa création en 1993, le SNUipp-FSU souhaite la clarification de la situation des psychologues scolaires. Actuellement, ils sont les seuls psychologues reconnus en tant que tels qui ont une obligation d'appartenir à un autre corps professionnel, celui d'enseignant. Le SNUipp-FSU demande un recrutement direct de psychologues sous statut de psychologue de l'Éducation nationale pour le 1^{er} degré et, par ailleurs, la création d'un service de psychologie de la maternelle à l'université.

Le processus de mastérisation pour la formation des enseignants étant mis en œuvre, il est urgent d'aligner la formation universitaire des psychologues des écoles sur celle des autres psychologues (M2 de psychologie).

Le recrutement devrait être possible par deux voies, interne et externe, sur concours de la fonction publique d'État, pour les titulaires de la licence et d'un master 2 de psychologie (l'obtention des 2 diplômes en psychologie étant nécessaire pour l'obtention du titre de psychologue).

Ces deux types de recrutement seraient suivis d'une année de fonctionnaire stagiaire au cours de laquelle la formation professionnelle se poursuivrait, alternant approches théoriques et pratiques : connaissance du système éducatif, des différentes structures (RASED, CLIS, UPI-ULIS, établissements spécialisés, SEGPA, structures de soins ...) et des fonctionnements (cycles, procédures d'orientation, ...), formation au travail en équipe, à l'analyse des pratiques, préparation à la prise de fonction, exercice professionnel supervisé.

Le cursus universitaire en psychologie doit être facilité pour les enseignants et autres fonctionnaires souhaitant accéder au recrutement interne.

Mise en place technique

- Création d'un corps de psychologues de la maternelle à l'université sur le modèle du statut actuel des conseillers d'orientation psychologues, prenant en compte les spécificités 1^{er} et second degré ;
- Création d'un corps de psychologues du 1^{er} degré.

2 Schémas possibles :

SCHÉMAS DE RECRUTEMENT DES PSYCHOLOGUES DU 1^{er} DEGRÉ

NON FONCTIONNAIRES, ÉTUDIANTS

aides sociales + AED spécialisées

MASTER 1 Psychologie

MASTER 2 donnant accès au titre de psychologue

CONCOURS EXTERNE

ANNÉE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

(50 % terrain, 50 % formation, en utilisant l'expérience et
le potentiel des centres de formation actuels)

TITULARISATION EN TANT QUE PSYCHOLOGUE DU 1^{er} DEGRÉ

FONCTIONNAIRES

Congés mobilité, formation

MASTER 1 Psychologie

PRÉ RECRUTEMENT, SÉLECTION UNIVERSITAIRE

MASTER 2 donnant accès au titre de psychologue

CONCOURS INTERNE

ANNÉE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

(50 % terrain, 50 % formation, en utilisant l'expérience et
le potentiel des centres de formation actuels)

TITULARISATION EN TANT QUE PSYCHOLOGUE DU 1^{er} DEGRÉ